

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2010

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Vote des taux d'imposition 2010**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire :

- le taux de la taxe d'habitation, soit 10.54 %,
- le taux de la taxe foncière (bâti), soit 13.21 %,
- le taux de la taxe foncière (non bâti), soit 31.46 %.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, il décide de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 13.09 %.

### **Participation aux charges de fonctionnement écoles de La Guerche et Saint-Aignan-Sur-Roë**

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation relatif à la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques extérieures à la commune de résidence,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment l'article L 442-5-1 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, et portant obligation de contribution de la commune de résidence si elle ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève,

Vu la demande de la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë de participation aux frais de scolarité de quatre élèves de Fontaine-Couverte inscrits à la rentrée scolaire 2009/2010 dans les écoles privée et publique, soit 555 € par enfant,

Vu la demande de la commune de La Guerche de Bretagne de participation aux charges de fonctionnement de l'année 2009 de l'école primaire publique Brisou-Pellen en ce qui concerne deux élèves de Fontaine-Couverte, soit 445 € par enfant

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour les participations demandées et autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

### **Affectation des résultats 2009**

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2009, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

#### ***Budget commune***

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 231 767.84 €
- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2009, soit + 36 573.98 €

### ***Budget assainissement***

- Report en investissement (article 001) de l'excédent d'investissement au 31/12/2009, soit + 30 645.14 €
- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2009, soit - 0.30 €

### ***Budget lotissement de Jouvence***

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2009 : 0.00 €
  - Résultat d'investissement au 31/12/2009 : 0.00€
- Il n'y a donc pas de report ni d'affectation.

## **Vote du budget primitif 2010 : Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence**

### ***Commune***

Il s'équilibre à 293 968.98 € en section de fonctionnement,  
489 752.14 € en section d'investissement.

### ***Assainissement***

Il s'équilibre à 13 219.98 € en section d'exploitation,  
37 078.14 € en section d'investissement

### ***Lotissement de Jouvence***

Il s'équilibre à 97 891.60 € en section de fonctionnement  
83 544.70 € en section d'investissement

## **Signalisation bourg**

Suite à l'aménagement du bourg et à l'avis du conseil général de la Mayenne, le conseil municipal décide de supprimer les stops et d'instaurer le régime prioritaire au sein de l'agglomération. Par ailleurs, route de La Selle Guerchaise (RD 603), il décide de rapprocher le panneau d'agglomération à environ 50 mètres de la salle communale et de reculer celui en direction de La Forterie (RD 232) entre l'extrémité du lotissement de Jouvence et le lieu-dit « Les Peupliers ».

## **Adhésion au SPAT**

Les employeurs territoriaux ont l'obligation, comme les chefs d'entreprise, d'assurer un suivi de la santé professionnelle de leurs salariés dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation. Suite au désengagement de la MSA, la commune décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le conseil général de la Mayenne.

## **Taux de promotion pour l'avancement de grade des employés communaux** **Création du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Après vote au scrutin secret, par sept voix contre et trois voix pour, le conseil municipal ne souhaite pas accorder pour le moment une suite favorable à ces deux questions.

## **Eclairage public : campagne de remplacement de lanternes du SDEGM**

Suite à la visite de Monsieur Loïc Paillard du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne, le conseil municipal décide de remplacer

la lanterne n°10 au lieu-dit « Le Pont Blandin » pour un coût HT de 497 €. Compte tenu de la participation du SDEGM (200 €), la dépense supportée par la commune sera de 297 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide la dépose de la lanterne n°11 située près des 6 et 8 rue de Bretagne.

### **Dispositif argent de poche**

Le conseil municipal envisage de mettre en place le dispositif « argent de poche » du 01 au 15 juillet 2010 en partenariat avec la communauté de communes Saint-Aignan-Renazé. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans. Le principe consiste à travailler sur des petits chantiers (travaux créatifs ou d'entretien, espaces verts) en contrepartie d'une rémunération. Un courrier va être adressé aux jeunes susceptibles d'en bénéficier pour savoir si certains d'entre eux sont intéressés.

**Le** 14 avril 2010  
Le Maire,